

# COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

## RAPPORT BIENNAL

(27 avril 1979 au 15 mai 1981)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLEMENT N° 16



NATIONS UNIES

## 443(XIX) PROGRAMME DE TRAVAIL EN MATIERE DE RESSOURCES HYDRIQUES

### La Commission économique pour l'Amérique latine,

Compte tenu des recommandations et résolutions adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui constituent le Plan d'action de Mar del Plata, ainsi que des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant la résolution 409 (XVIII) sur la Coopération technique entre les pays en développement dans le domaine des ressources hydriques et la résolution 411 (XVIII) sur les Mesures organisationnelles propres à favoriser l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata,

Considérant l'état d'avancement des travaux accomplis au cours des deux dernières années pour faire progresser l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata, y compris la création au sein du Secrétariat de la CEPAL d'une unité de ressources hydriques appelée à jouer le rôle d'organe de liaison,

1. Décide de renforcer l'exécution de Plan d'action de Mar del Plata au niveau régional, en procédant à une étude de l'état d'avancement des travaux entrepris dans la région;
2. Prie instamment les gouvernements de collaborer à la bonne exécution de cette étude;
3. Demande au Secrétariat de faire rapport des résultats de cette étude à la réunion du Comité de l'eau lors de la vingtième session de la CEPAL;
4. Recommande au Secrétariat de la CEPAL de bien vouloir, dans le cadre du programme de travail qu'il accomplit dans ce domaine:
  - a) de poursuivre les efforts qu'il déploie en vue d'étudier et de coordonner les aspects pertinents des activités régionales des organisations internationales;
  - b) de prendre les mesures propres à encourager la coopération horizontale dans le domaine des ressources hydriques et à identifier les secteurs dans lesquels ladite coopération pourrait s'exercer;
  - c) de continuer à appuyer les activités qu'exercent les gouvernements en vue d'améliorer la gestion des ressources hydriques et d'y incorporer celles qui ont trait à l'environnement;
  - d) de redoubler d'efforts pour appuyer les activités qu'exercent les gouvernements dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé et d'autres organismes régionaux.

217ème séance  
15 mai 1981